

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 07 DECEMBRE 2015 à 19H30

COMPTE-RENDU

Présents : Pierre MONTAGNE, Maire ; Noël GREVE, Ludwig MONTAGNE, Christelle PAPIN, Christian ROUCHON, Christelle LOUIS-PEPIN, Adjointes ; Cécile BRUYERE, Robert DEYGAS, Myriam GACHE, Jacky GRIBET, Conception JUNIQUE, Delphine JUNIQUE, Hélène LARMANDE, Marlène LE DU, Jean-Claude MANGANO, Maryse MONTALON, Bernard ROYET, Yvan ROZIER.

Absent excusé : Maxime BLACHON

Président de Séance : Pierre MONTAGNE, Maire

Une minute de silence est observée à la mémoire des victimes des attentats du 13 novembre à Paris

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

DEMANDE DE PRET DE 345 000 € AU CREDIT AGRICOLE SUD RHÔNE-ALPES

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de construction de deux locaux commerciaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 abstention :

- approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

Montant du devis en HT	428 312 € HT
Autofinancement par la commune	83 312 €
TOTAL	428 312 €

- décide de contracter auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel sud Rhône-Alpes, un prêt à annuités réduites, de 345 000 €, remboursable en 20 ans aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 1.8128% fixe sous réserve que l'établissement du contrat et si le déblocage de la totalité des fonds intervient le 23/01/2016.

Synthèse :

✓ Durée : 20 ans

- ✓ Taux client : 2 % en annuel
- ✓ Taux résultant de l'annuité réduite : 1.8128% en annuel
- ✓ Si date de versement de fonds : 23/01/2016
 - ✓ Si date de première échéance : 23/02/2016
 - ✓ Echéance annuelle constante réduite
 - ✓ Toutes les échéances seront fixées au 23 février de chaque année
 - ✓ Frais de dossier : 0.20 % du financement

- s'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

- s'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'Observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

La Commune de Saint Barthélemy de Vals souhaite renouveler la ligne de trésorerie de 100 000 € contractée auprès de la Banque Postale et qui arrive à échéance le 28 janvier 2016.

Une consultation a été réalisée auprès de 2 organismes bancaires. Il est proposé de retenir l'offre de financement et la proposition de contrat de la Banque Postale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Commune de Saint-Barthélemy de Vals
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie Utilisable par Tirages

Montant maximum	100 000.00 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Eonia + marge de 1.260 % l'an
	En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Le 28 janvier 2016
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.200% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modèle d'utilisation	Tirages / versement – Procédure du Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution J+1
Toute demande de tirage/remboursement précédant la date d'échéance de la ligne	devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés
Montant minimum 10 000 € pour les tirages	

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION MODIFICATIVE N°3-EXERCICE 2015

Certaines rectifications sont à apporter aux ouvertures de crédits prévues par le budget communal 2015.

Il s'agit des modifications suivantes :

BUDGET COMMUNAL

Section d'investissement

Dépenses :

c/2135-1504 – Vestiaires foot	+	810 €
c/2158-1408 – Véhicule et matériel	-	810 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les ouvertures de crédits prévues par le budget communal 2015, suivant la liste indiquée ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANSIME DE LA COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L110-1, L121-1, L123-13, L123-13-1, L123-13-2 et L123-13-3,

Vu la délibération du 21 mars 2014 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 27 novembre 2015 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle :

Que la modification simplifiée envisagée a pour objet de :

- Modifier la limite de la zone Nm du moto-cross,
- Modifier la limite de la zone UB au niveau de la parcelle n°242 classée par erreur au PLU en zone Np,
- Modifier la limite de la zone UA en l'ajustant au droit de la partie sud de la parcelle

n°1605,

- Modifier la localisation du symbole de la cheminée de l'ancienne tuilerie sur le plan de zonage,
- Modifier le règlement écrit de la zone 1AUE, au nord de la RD 112, pour y autoriser la destination « industrie » afin de permettre l'extension de l'entreprise BARTEL, et actualiser l'OAP sur ce secteur,
- Modifier le règlement pour permettre l'aménagement de stationnements au sud de la RD 112, dans le prolongement de l'entreprise BARTEL,
- Supprimer l'emplacement réservé n°12,
- Préciser la représentation graphique des pastilles d'application des marges de recul,
- Corriger d'éventuelles erreurs matérielles et/ou apporter des ajustements mineurs lors de la rédaction détaillée du dossier de modification simplifiée.

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L121-4 du Code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées,

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Qu'à l'issue de cette mise à disposition le Maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Que de ces conditions, il y a lieu pour le Conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée,

Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :

- La mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- La mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°1 sur le site internet de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les modalités de mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 sur le site internet de la commune,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, et sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans

le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES CANTINE ET GARDERIE

Vu la délibération du 16/10/1998 autorisant M. le Maire à créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire,

Vu la délibération du 27/09/1984 autorisant M. le Maire à créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la garderie,

Vu l'arrêté du 27/12/2011 nommant Madame Mélanie CHARRA, régisseur titulaire des recettes, à compter du 01/02/2012 pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire,

Vu l'arrêté du 27/11/2011 nommant Madame Mélanie CHARRA, régisseur titulaire des recettes, à compter du 01/02/2012 pour l'encaissement des produits de la garderie,

Vu la mise en place à compter de la rentrée de septembre 2015 du logiciel e-ticket, système d'inscription unique et de gestion des dossiers familles pour la cantine et la garderie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine à compter du 31/12/2015 ; dit que le fonds de caisse d'un montant de 40 € sera remis au comptable du trésor public et décide de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la garderie 31/12/2015.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Lors de cette séance, d'autres points ont été abordés :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le vendredi 18 décembre à 18h00 il y a le Noël communal et de 16h00 à 17h00 aux écoles il y a le marché de Noël organisé par le Sou des Ecoles. Il rappelle également que le vendredi 8 janvier 2016 à 18h30 il y aura les vœux du maire à la population.

Un compte-rendu est donné de la réunion qui s'est déroulée le 20 novembre dernier avec le Préfet sur l'instauration de l'état d'urgence dans le département.

Un point est abordé concernant les permanences des élections régionales. M. Le Maire rappelle que les élus doivent se rendre disponibles pour assurer le dépouillement à partir de 18h00.

Monsieur le Maire explique qu'en raison des fêtes de fin d'année la mise en place des îlots de propreté est repoussée au 11 janvier 2016. Des flyers seront distribués afin d'avertir la population de ce nouveau mode de collecte.

Le Maire rappelle qu'il a pris un arrêté en date du 19 novembre concernant l'interdiction d'épandre du compost sur la commune. En effet cette décision a été prise en raison des nombreuses plaintes qui sont parvenues en mairie et auprès des élus. Un courrier et une copie de cet arrêté a été envoyé en date du 25 novembre aux agriculteurs. Malgré cette interdiction, constat est fait que l'arrêté n'est pas respecté. Des agriculteurs traversent la commune avec des remorques non bâchées et épandent toujours le compost. Constat est fait également que le compost est interdit uniquement sur la commune et non sur les communes limitrophes. Le Maire de la commune de St Uze envisage de proposer à son conseil de prendre le même arrêté que la commune de St Barthélemy de Vals.

Maryse MONTALON interpelle le Maire en demandant si des analyses sur la toxicité du compost furent réalisées. Le Maire informe les membres du conseil municipal que le compost est aux normes.

Monsieur le Maire donne information qu'il a reçu M. BONNARDEL, responsable de la direction des routes au CTD de St Vallier afin d'étudier plusieurs dossiers notamment le déplacement des panneaux d'agglomération de la commune. En effet, il est envisagé de décaler le panneau de la RD 112 après l'entreprise BARTEL en allant en direction de St Vallier. Cela permettrait d'abaisser la vitesse à 50km/h sur cette portion de route qui est limitée actuellement à 70km/h. Il est proposé également de décaler le panneau d'agglomération situé sur la RD 500 sur la Route des Roches qui Dansent jusqu'au ruisseau de la Cancette. Un point a été fait sur la traversée de Villeneuve afin de trouver des solutions pour faire ralentir la vitesse. Il est proposé éventuellement d'installer un panneau d'agglomération « Villeneuve de Vals, hameau de la commune de St Barthélemy de Vals » ce qui permettrait d'identifier une entrée d'agglomération et donc abaisser la vitesse à 50km/h.

Yvan ROZIER interpelle l'assemblée afin de savoir si les panneaux 70km/h seront remis sur la VC 13. M. Noël GREVE explique qu'ils sont commandés et qu'ils devraient être installés prochainement.

Monsieur Bernard ROYET interpelle le Maire car il a reçu plusieurs demandes d'habitants afin de savoir qu'elle est le projet réel pour la traversée du village. Les habitants souhaiteraient être informés sur l'évolution du dossier. Christian ROUCHON donne information qu'une première esquisse devrait être proposée aux élus prochainement.

Suite aux divers ateliers TAP, il a été décidé que les élèves présenteraient le travail effectué avec les intervenants le mardi 15 décembre 2015. Afin d'encadrer les enfants, il est nécessaire d'avoir la présence d'élus et parents. Les élus présents ce jour-là seront Ludwig, Robert, Cécile, Jacky, Bernard, Christelle, Maryse et Pierre.

Robert DEYGAS fait un compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée le 24 novembre dernier concernant le SAGE Molasse Miocène.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande a été faite par un particulier extérieur à la commune d'installer des serres en zone agricole et se pose le problème de la fourniture d'eau et d'électricité pour cette installation.

Bernard ROYET interpelle le Maire afin de connaître l'évolution du dossier sur la lutte contre les inondations géré par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche. Un agriculteur a interpellé les services de la Communauté de Communes à ce sujet, une réponse lui a été faite sans que les Maires soient informés au préalable. Les Maires devraient être avisés sur l'avancée du dossier en février.

Yvan ROZIER souhaite revenir sur l'accident survenu lors de la saison estivale au lac des Vernets de Galaure. Le Maire a pris contact avec la famille pour avoir des explications sur le déroulé de l'accident.

Yvan ROZIER rappelle sa demande lors du dernier conseil municipal concernant l'extinction des projecteurs du rond-point.

Jacky GRIBET demande à l'ensemble des élus de transmettre les futurs articles pour le St Barth'Infos qui paraîtra en février 2016. Il souhaiterait disposer de tous les articles début janvier.

Il informe également les élus sur la mise en place du nouveau site internet qui sera en fonction en février.

La liste des fêtes et manifestations du mois de Décembre 2015-Janvier 2016 est distribuée en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,
Pierre MONTAGNE